VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ FIXANT LE NOMBRE D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO PARC DU CHÂTEAU FLORANS

N° 193 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-2, R.162-9 et R.164-1 et suivants, relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Considérant que le Festival International de Piano, organisé au Parc du Château de Florans, accueille une capacité supérieure à 1 000 personnes assises,
Considérant qu'il y a lieu de garantir l'accessibilité du site aux personnes handicapées, notamment aux personnes circulant en fauteuil roulant, conformément à la réglementation en vigueur,
Considérant que le pétitionnaire propose de réserver un minimum de vingt et un emplacements adaptés aux personnes handicapées,
Considérant que cette proposition répond aux exigences d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées circulant en fauteuil roulant au sein du site accueillant le Festival International de Piano – Parc du Château de Florans est fixé à un minimum de vingt et une places, quelle que soit la configuration retenue.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de l'Équipement, le Directeur général des services de la Commune, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police municipale, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le Chef du centre des sapeurs-pompiers, le Président du Festival International de Piano, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

La 1ère Adjointe au Maire

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 05/06/26
Publication/notification le 05/06/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260526-AR_193_26_P